

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME STEPHANIE GUIRAUD-CHAUMEIL  
3ème CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant fixation de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2008 fixant les indemnités du Président, des Vice-présidents et des délégués de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 portant extension et transferts de compétences,

**ARRÊTE**

**Article 1 : champ de la délégation**

Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> conseillère communautaire déléguée, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Projet technopolitain y compris la zone d'activités y afférant,
- Transfert de technologies
- Innovation
- Enseignement supérieur et recherche.

Madame GUIRAUD-CHAUMEIL est chargée de participer à l'animation des travaux de la commission " développement économique – Innovation – Recherche et Enseignement Supérieur".

**Article 2 : délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, à l'effet de signer, au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil communautaire, tous courriers, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

**Article 3 : indemnités de fonction**

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 4: exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le 21/03/10  
Signature de l'intéressé

Fait à Saint-Juéry le

  
de  
L'ALBIGEOIS  
PHILIPPE BONNECARRERE 2

